

ARCHIVES DE PARIS

ACCÈS AUX SALLES DE LECTURE – INFORMATIONS PRATIQUES

Année 2021

Jours et horaires d'ouverture des salles de lecture :

Du mardi au vendredi de 9h30 à 17h30, sur rendez-vous préalable
Uniquement.

Arrêt des commandes à 16h20. Restitution des documents à 17h20.

Horaires d'ouverture de la caisse :

de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Pensez à vérifier régulièrement nos conditions d'ouverture sur le site internet des Archives de Paris : www.archives.paris.fr.

Jours de fermeture des salles de lecture

- **Du jeudi 13 au samedi 15 mai** (Ascension)
- **Mercredi 14 juillet** (Fête nationale)
- **Du mardi 3 au samedi 14 août** (fermeture estivale)
- **Jeudi 11 novembre** (Armistice de 1918)
- **Du lundi 20 décembre 2021 au samedi 1^{er} janvier 2022** (fermeture hivernale)

ARCHIVES DE PARIS

18 boulevard Sérurier, 75019 Paris
Métro - Tram : Porte des Lilas



Bus : n°20, 48, 61, 64, 96,
105, 115, 129, 170, 249

Tél. : 01 53 72 41 23

Fax : 01 53 72 41 34

dac.archives@paris.fr



ww.archives.paris.fr

Rejoignez-nous sur Facebook



Extraits du règlement de la salle de lecture

• Inscription - Consignes

L'admission en salles de lecture, pour toute personne majeure est subordonnée à une inscription préalable gratuite, sur présentation d'une pièce d'identité comportant une photographie. Les mineurs à partir de 12 ans munis d'une autorisation parentale écrite et d'une copie de la pièce d'identité du titulaire de l'autorité parentale peuvent s'inscrire. L'inscription permet la délivrance d'une carte de lecteur strictement personnelle, à renouveler chaque année civile. Les lecteurs gardent un accès et un droit de modification permanents aux données à caractère personnel qui les concernent, retenues lors des formalités d'inscription. La carte doit être présentée au personnel de l'accueil à chaque visite.

L'admission et l'inscription en salles de lecture sont soumises au respect du présent règlement et de ses annexes portés à la connaissance des lecteurs lors de l'inscription, affichés en salles de lecture et [publiés sur le site internet des Archives de Paris](#). Les lecteurs déposent dans les consignes sécurisées, gratuites et obligatoires toutes leurs affaires: vêtements d'extérieur, vêtements d'intérieur munis de poches, sacs à main, à dos, de sport, paquets, parapluie, cartables, sacs, sachets, chemises à documents, housses d'ordinateur portable, pour ne conserver dans les espaces de consultation que le matériel nécessaire à la prise de notes: feuilles volantes, crayon à papier, micro-ordinateur placés dans le sac transparent qui leur est remis à cet effet.

Il est strictement interdit de fumer et d'introduire dans les espaces de consultation de la nourriture, des boissons et plus généralement tout objet ou produit susceptible d'endommager les documents. Les archives personnelles doivent également rester à la consigne, ce afin de ne pas pouvoir être confondues avec les documents originaux consultables en salle de lecture.

Chaque lecteur doit éviter tout comportement susceptible de gêner autrui et garder une attitude convenable à l'égard des autres chercheurs comme du personnel des Archives de Paris.

• Consultation en salle de lecture

La consultation s'effectue exclusivement en salles de lecture des Archives de Paris, qu'il s'agisse de documents originaux, de microfilms, de certains documents numérisés, d'usuels ou d'ouvrages de la bibliothèque. Les tables situées au fond de la salle des originaux sont exclusivement réservées à la consultation des documents de grand format (cartes, plans et atlas). Les lecteurs veillent à éviter toute manipulation susceptible de détériorer les documents et de perturber l'ordre interne des dossiers.

Les documents conservés sur les sites annexes sont acheminés en salle de lecture par navette, les mardi et jeudi. Ils sont consultables le lendemain, pour une période de 10 jours. La réservation s'effectue en salle de lecture sur les postes de commande ou par courriel à l'adresse DAC-Archives.reservations@paris.fr en précisant la ou les cotes souhaitées, au plus tard la veille de la navette, avant 16h.

• Reproduction de documents d'archives

Par les lecteurs:

Selon l'état matériel des documents et leur format (< A3), les lecteurs peuvent procéder eux-mêmes à leur reproduction immédiate. L'usage du flash et du scanner individuel sont prohibés. Les documents fragiles, reliés ou sur calque ne peuvent pas être photocopiés.

Par l'atelier de reprographie des Archives de Paris:

Les travaux qui ne peuvent être réalisés selon le procédé décrit ci-dessus peuvent être effectués, en différé, par l'atelier de reprographie des Archives de Paris. Se renseigner auprès des présidents de salle.

Pensez à vérifier régulièrement nos conditions de consultation sur le site internet des Archives de Paris : www.archives.paris.fr.